

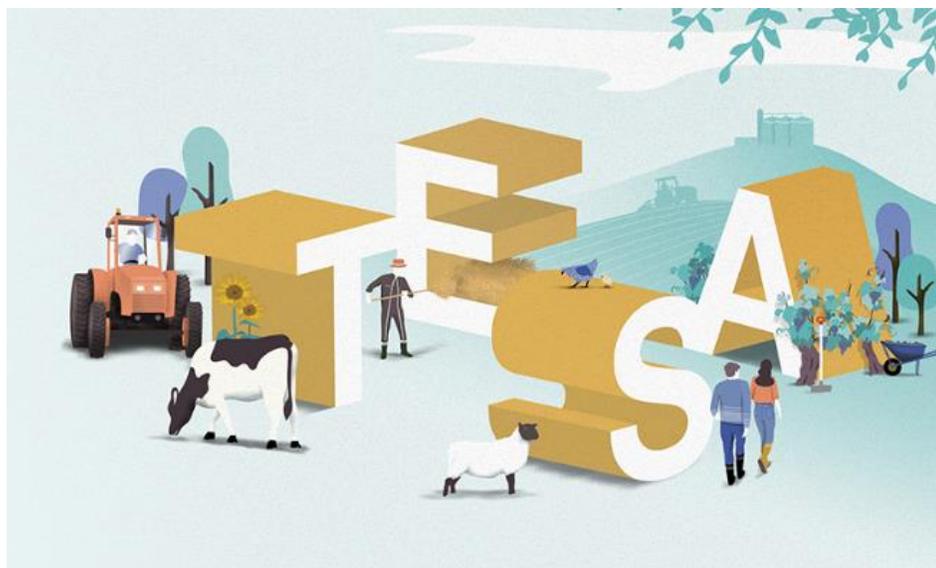
***Parlons ensemble de
la modernisation du
TESA simplifié !***





- Les nouveautés du TESA Simplifié 2024
- Les situations concernées
- Le service rendu
- Démonstration !
- Les échéances à connaître
- L'accompagnement de la qualité déclarative
- Présentation de l'articulation entre l'ancien et le nouveau service

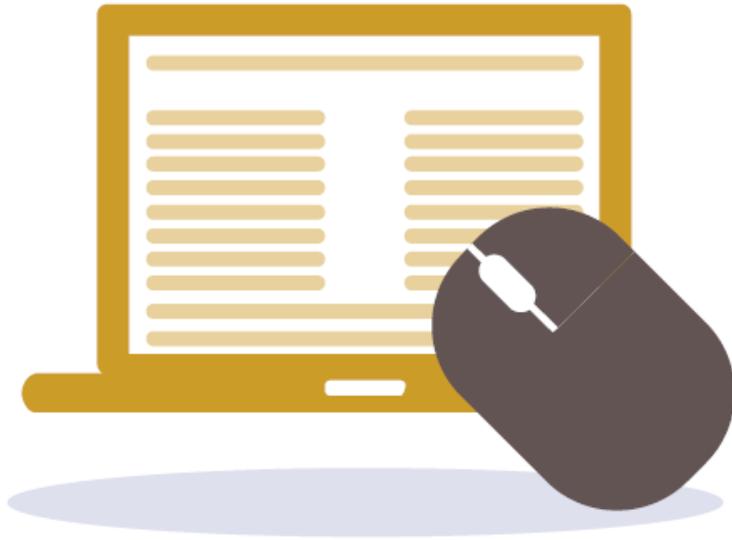
Le titre emploi simplifié agricole, c'est quoi ?



Le TESA simplifié

- **Service gratuit** et accessible en ligne
- **Guichet unique simplifiant les démarches sociales** liées aux **emplois occasionnels de très courte durée** (3 mois au plus)
- Un service **sécurisant la protection sociale** de vos salariés.

Le TESA simplifié, pour quoi faire ?

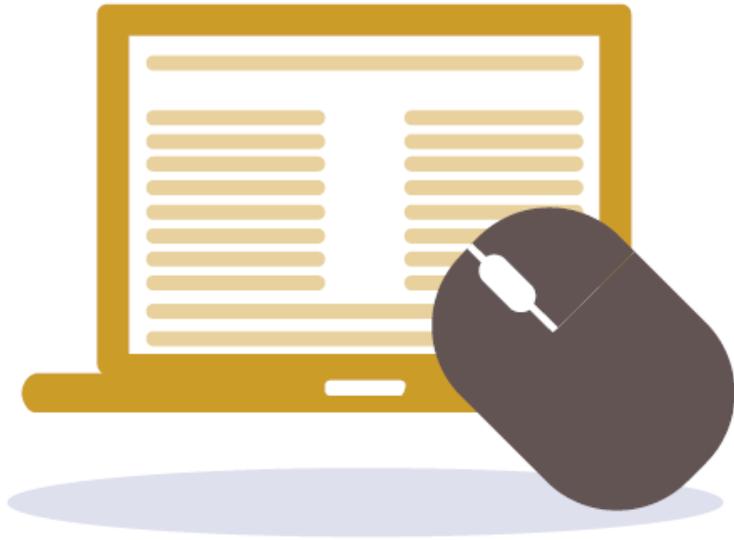


Le service en ligne permet de réaliser **11 formalités** en une seule déclaration :

6 formalités au moment de l'embauche du salarié :

- la déclaration préalable à l'embauche (**DPAE**)
- le **contrat de travail**
- l'**immatriculation** du salarié
- le **signalement** au service de santé sécurité au travail
- l'inscription sur le **registre unique** du personnel
- la demande d'**exonérations** de cotisations patronales pour travailleur occasionnel

Le TESA simplifié, pour quoi faire ?

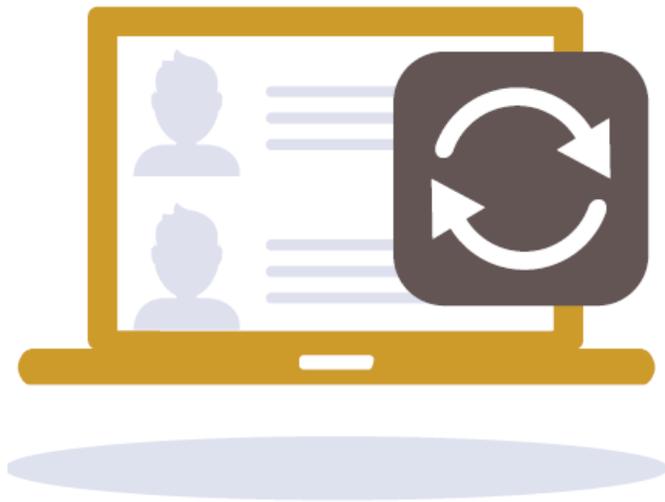


Le service en ligne permet de réaliser **11 formalités** en une seule déclaration

5 formalités à l'issue de la relation de travail :

- le **bulletin de paie** avec l'information sur le Montant Net Social
- les attestations lors de la **fin de contrat** (certificat de fin de travail et attestation Pôle emploi)
- la déclaration des données nécessaires au **calcul des cotisations sociales** et au **prélèvement fiscal à la source**
- la **déclaration annuelle** des salaires **aux services fiscaux**.

Le TESA simplifié en 2024, quelles nouveautés ?



Une interface plus simple

- Un **meilleur confort d'utilisation** sur tous les types d'écrans : ordinateur, tablette, mobile...
- Une **aide à la saisie renforcée**
- Une **aide au contrôle de la qualité déclarative** imposée par la DSN : respect de la durée maximale de trois mois

Pourquoi le TESA simplifié a-t-il évolué ?



Questions

Une modernisation, 3 enjeux

- Concrétiser la demande de la profession souhaitant la **pérennisation** du TESA simplifié
- **Intégrer le TESA Simplifié dans l'environnement de la déclaration sociale nominative (DSN)** avec la production d'une DSN en sortie du service afin de répondre à l'exigence des pouvoirs publics
- Améliorer la **qualité de service**

A vous la parole !

Le nouveau TESA simplifié, pour quelles situations ?



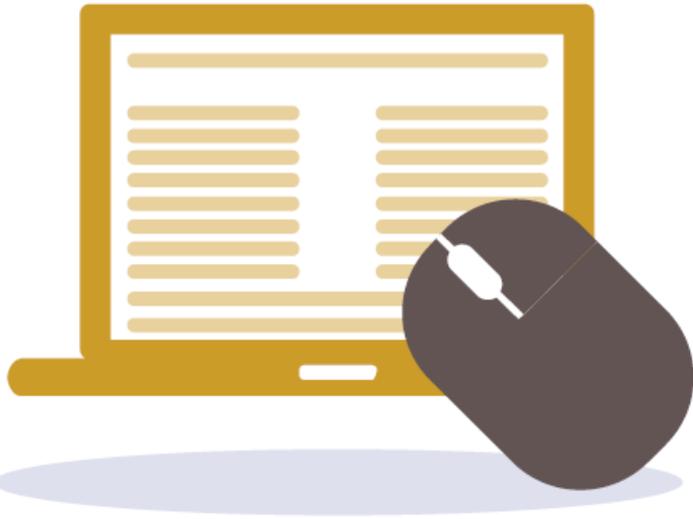
- Nouvelle embauche à compter du **1^{er} janvier 2024** de travailleurs occasionnels non cadres **pour 3 mois maximum**
- **Employeurs d'occasionnels disposant d'un numéro SIRET**
- **Rémunérations mensuelles brutes < à 11 592 € en 2024**
- **Cotisations et contributions sociales dues au titre du salarié gérées par la MSA**
- **Pour les motifs de CDD suivants**
 - ✓ CDD de remplacement d'un salarié ou non-salarié agricole,
 - ✓ CDD saisonnier,
 - ✓ CDD vendanges (durée maximale d'1 mois),
 - ✓ CDD de surcroit d'activité,
 - ✓ CDD d'usage

Le nouveau TESA simplifié, pour quelles situations ?



- Gestion du **temps plein** et du **temps partiel**
- Gestion des **rémunérations**
 - ✓ **horaires** (avec heures supplémentaires, complémentaires, majorées),
 - ✓ **à la tâche**
 - ✓ **bulletin de paie unique** pour le CDD saisonnier inférieur à 1 mois à cheval sur 2 mois civils
- Au niveau de la **prévoyance**
 - ✓ Gestion du **versement santé**
 - ✓ Gestion des **cotisations garantie incapacité de travail** et **décès** des salariés occasionnels (dont la gestion est déléguée à la MSA)
 - ✓ Gestion de la **cotisation couverture frais de santé** (dont la gestion est déléguée à la MSA)

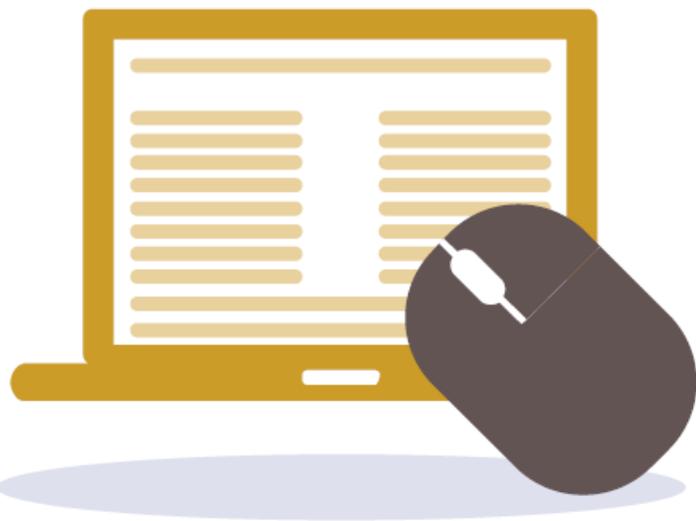
Comment est appréhendée la gestion de la prévoyance ?



Je pourrai accéder au nouveau TESA simplifié **dès son lancement**, que mes salariés occasionnels de 3 mois soient concernés par

- ✓ le versement santé
- ✓ la garantie incapacité de travail (GIT)
- ✓ la garantie décès
- ✓ la couverture frais de santé

Comment est appréhendée la gestion de la prévoyance ?



- **Si ma MSA gère mes cotisations obligatoires de prévoyance (CFS, GIT et décès)**
 - **Au lancement**, ma MSA collectera mes cotisations GIT et décès pour mes salariés occasionnels concernés
 - **Pour ma cotisations frais de santé (CFS)**
 - Ma MSA la collectera à compter du 2^e trimestre 2024.
 - Si j'ai utilisé le nouveau TESA simplifié avant le 2^e trimestre, ma MSA régularisera au cours de l'année 2024 ma situation et procédera à l'appel de ma cotisation CFS non collectée au démarrage.
- **Si ma MSA ne gère pas mes cotisations de prévoyance (CFS, GIT et décès)**
 - La MSA vous préconise l'utilisation du **TESA +**
 - **L'accès au TESA simplifié reste possible** dès le lancement en janvier 2024 **mais nous attirons votre attention** sur le respect de vos **obligations vis-à-vis de votre organisme gestionnaire** et surtout le versement des cotisations directement à ce même organisme.

Bascule de certaines situations vers le TESA +



**Je suis employeur avec un SIRET
de salariés occasionnels de 3 mois au plus
avec une rémunération exclusivement en nature**

**J'utilise le TESA +
dans l'attente de l'évolution du nouveau TESA simplifié**

Je suis particulier employeur

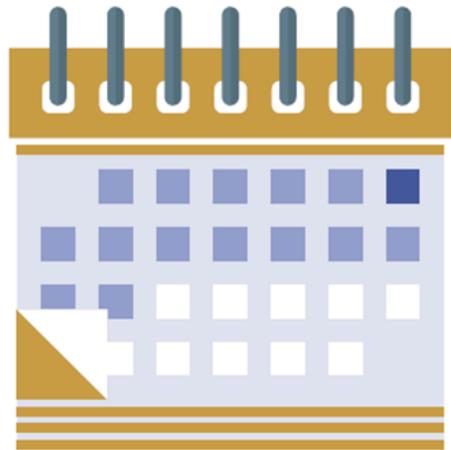
**J'utilise le TESA +
dès le 1er janvier 2024**

**Je suis un employeur concerné par une cotisation
non gérée par la MSA
et donc directement recouverte par un opérateur tiers**

**J'utilise le TESA +
dès le 1er janvier 2024**

- ✓ Le TESA + permettra de garantir l'affichage sur le bulletin de paie de la retenue opérée impactant le salaire du travailleur
- ✓ La DSN élaborée dans le cadre du TESA + permettra de sécuriser la communication de la donnée à l'opérateur externe à la MSA

Calendrier de lancement

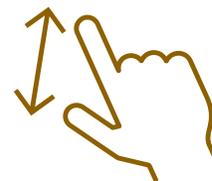


**Activation du service
le 1^{er} janvier 2024**

A vous la parole !



Nouveau TESA simplifié : démonstration



Points de vigilance

Votre rôle dans la production par la MSA de votre déclaration sociale nominative (DSN) issue du TESA Simplifié

- Avec vos saisies des paies dans le nouveau TESA Simplifié, votre MSA réalise votre DSN qui est une obligation légale pour toutes les entreprises agricoles
- Votre MSA doit impérativement déposer votre DSN au plus tard le 15 du mois civil suivant le mois d'emploi
- Pour permettre à la MSA de satisfaire à cette formalité, après la clôture de votre paie dans votre service TESA simplifié, veuillez à cliquer sur le bouton « *Envoyer ma DSN* » avant le 4^e jour du mois civil suivant le mois d'emploi
- Cette validation permettra de neutraliser les risques encourus par votre MSA (pénalisation par l'administration fiscale pour non communication des données du PAS dans le délai fixé) et par vous-même (pénalités de retard pour réception tardive de la paie)



Points de vigilance

Vos possibilités de rectifier vos erreurs de déclarations

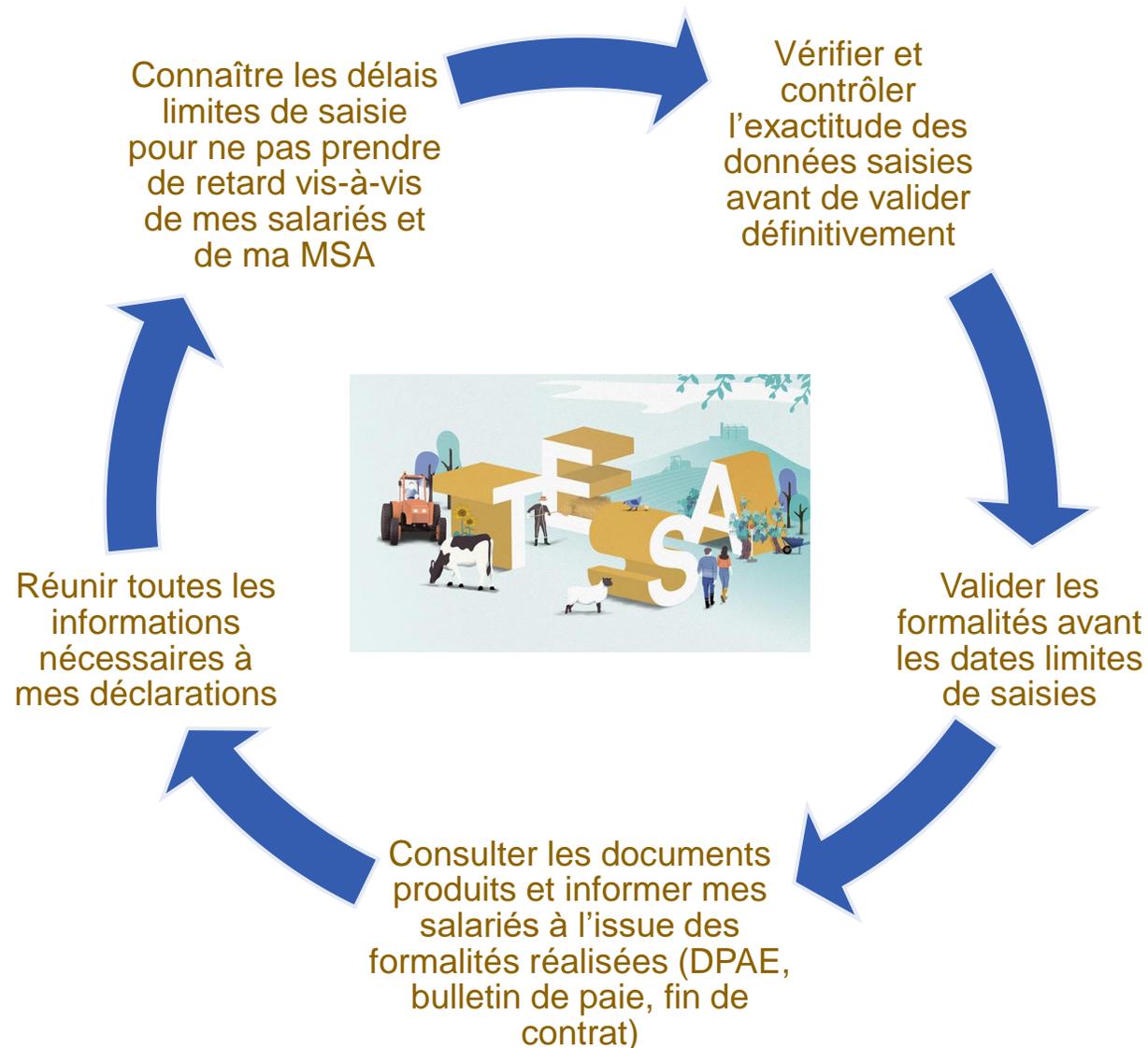
- Vous venez de valider votre déclaration d'emploi et vous vous apercevez d'une erreur au niveau de votre déclaration : cliquez sur « **Annuler la DPAE** » accessible dans la rubrique « *déclaration sociale nominative* »
- Vous réalisez votre paie : si vous n'avez pas cliqué sur « *Envoyer ma DSN* », vous pouvez encore **modifier les volets sociaux** permettant de déclarer les éléments nécessaires au calcul des cotisations (éléments de rémunération, nombre d'heures, période d'emploi...) - dans la limite du délai fixé (au plus tard avant le 4^e jour du mois suivant la période d'emploi).



Bon à savoir ! Votre MSA travaille à **enrichir les fonctionnalités du nouveau TESA simplifié** afin de vous permettre, pour vos salariés dont le contrat est toujours en cours, d'effectuer des rectifications sur des bulletins de salaires horaires déjà validés et transmis dans une DSN également déjà validée.



Le cercle vertueux du TESA simplifié



Transition entre l'ancien et le nouveau TESA Simplifié



Transition entre l'ancien et le nouveau TESA simplifié



- Si vous avez des **salariés déclarés et/ou à employer avant le 1^{er} janvier 2024**, pensez à utiliser l'ancien service TESA Simplifié. Ce service vous permettra
 - de continuer à **réaliser et à terminer les formalités de vos salariés dont les CDD** ont été déclarés avant le 31/12/2023 (bulletin de salaire, facturation...) y compris pour les CDD à cheval entre 2023 et 2024 concernant les salariés présents en décembre 2023 ;
 - de continuer à **consulter tous les anciens documents** générés par l'ancien TESA simplifié.
- **Attention !** Si vous souhaitez **recruter des salariés pour les 30 et 31 décembre 2023**, anticipez la déclaration des embauches envisagées sur ces deux jours car le service ne sera pas accessible en raison de la préparation du lancement du nouveau TESA simplifié.
- Ce service **ne vous permettra plus** de déclarer les nouveaux salariés que vous envisagez de recruter à partir du 1^{er} janvier 2024.

Transition entre l'ancien et le nouveau TESA simplifié

Si vous souhaitez **employer des salariés à compter du 1^{er} janvier 2024**.

- Utilisez le nouveau service TESA simplifié.
- Deux points de vigilance !
 - Pour les données et informations relatives à vos anciens CDD conclus avant le 1^{er} janvier 2024, accédez à l'ancien service TESA simplifié.
 - Ce service va interdire la déclaration d'embauche antérieure au 1^{er} janvier 2024.



A vous la parole !

Merci de votre
attention.

msa